

# SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints – Jérôme BRUNEAU — Nicolas RAVARY - Angéline GIRE - Delphine HUNAULT- Marie-Rose MARTINAIS - — Roland DENUAULT. Fabien MIELCAREK.

Excusés : Yoann BREHIER - Claude LOCHIN

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien MIELCAREK

## Ordre du jour

### **COMPTE RENDU de la séance du 24 avril 2025**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Micro-crèche - changement du revêtement de la terrasse
- Espace multi-activités - devis d'électricité complémentaires
- Nouvelle bibliothèque - honoraires architecte

#### **INTERCOMMUNALITE**

- Communauté de Communes du Pays de Craon : nombre de délégués communaux

#### **FINANCES COMMUNALES**

- Tarifs restaurant scolaire 2025/2026
- Tarifs garderie périscolaire 2025/2026

#### **ECOLE**

- Restauration scolaire - règlement intérieur
- Local à vélos - réflexion sur son déplacement

#### **INAUGURATION**

- Parc intergénération - organisation inauguration

#### **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

Le conseil municipal s'est rendu sur le terrain du parc intergénérationnel avant la réunion du conseil municipal.

### **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2025 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 avril dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 avril 2025 à l'unanimité des membres présents.

### **Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. DEROUET rappelle que la délibération du 11 juin 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT) :

| N° d'enregistrement | Nom du concessionnaire   | Concession | Date   |
|---------------------|--------------------------|------------|--------|
| Ca 005              | REZE Yvette née MORICEAU | Nouvelle   | 30 ans |

### **250619DELIB01 – Micro-crèche - changement du revêtement de la terrasse**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la directrice de la micro-crèche rencontre un problème avec le revêtement de sol de la terrasse. Celui-ci est inapproprié pour un usage avec de jeunes enfants (gravillons portés à la bouche, écorchures en cas de chute)

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise « Jourdanière Nature » qui a réalisé la terrasse pour procéder à une modification.

Deux aménagements sont possibles :

- Fourniture et pose d'un sol souple coulé EPDM couleur vert armée, sur la terrasse en béton drainant, épaisseur 1 cm pour la somme de 4 200 euros ht
- Fourniture et mise en place d'un gazon synthétique, épaisseur 40 mm, collage des lès de gazon synthétique sur la dalle de béton pour la somme de 2 780 euros HT

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution soit le gazon synthétique.

Le conseil municipal en délibère et à l'unanimité des membres présents :

- Opte pour le gazon synthétique pour la somme de 2 780 euros ht soit 3 336 euros TTC.
- Autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires auprès de l'entreprise « Jourdanière Nature »
- Dit que des crédits devront être apportés à l'article 231.132 du budget primitif 2025.

### **2500619DELIB02 – Espace multi-activités - devis d'électricité complémentaires**

Vu la délibération n° 250327DELIB01 du 27 mars 2025 de modalités de l'installation d'éclairage du bâtiment multi-activités,

Lors de la dernière réunion de chantier, après analyse sur le terrain, il est proposé des aménagements électriques complémentaires :

- Installation d'une armoire électrique de dimension 1800 x 800 x 400 en galvanisée avec serrure pour neutraliser l'accès à l'électricité et permettre de ranger de l'outillage pour la somme de 3 576 euros TTC. L'armoire sera fournie par la société ABIL
- Mise en place de trois projecteurs pour l'éclairage extérieur du bâtiment multi-activités. Fourniture de projecteurs pour la somme de 595,69 TTC

La pose et l'installation électrique de ces éléments seront réalisées par Monsieur CARTIER Patrick, le 3<sup>ème</sup> adjoint et un bénévole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de suivre la proposition de travaux électriques détaillés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer les pièces nécessaires.

## 250619DELIB 03 – Création d'une nouvelle bibliothèque

Monsieur TRIDON Fabrice, 1<sup>ère</sup> adjoint, donne le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2025 relative au projet de bibliothèque.

### Présentation du projet :

Le projet de nouvelle bibliothèque précise que le budget est de 200000 €. Une délibération a été prise et le projet est inscrit dans le CRTE.

Le plan prévisionnel de financement au 21/05/2025 (HT) se découpe ainsi :

| Dépenses HT  |           | Recettes        |           |
|--------------|-----------|-----------------|-----------|
| Bibliothèque | 200 000 € | DETR            | 30 000 €  |
|              |           | Pays de Craon   | 62 300 €  |
|              |           | Autofinancement | 107 700 € |
|              |           |                 |           |
| Total        | 200 000 € |                 | 200 000 € |

Planning envisagé : automne 2026

### Financement par la communauté de commune :

L'aide de la communauté de commune est calculée en fonction du nombre d'habitants. Elle est aujourd'hui estimée à 62 300 € et sera réévaluée en fonction du nombre d'habitant en 2026 (au moment du lancement de la construction). A ce jour, le calcul prévisionnel de l'aide est le suivant : 89 m<sup>2</sup> éligibles (887 habitants x 0.10m<sup>2</sup>/hab)

$(89\text{m}^2 \times 2000\text{€}/\text{m}^2) * 35\% = 62\,300 \text{ €uros}$

Le versement de l'aide de la communauté se fait généralement à hauteur de 30% au démarrage et le reste à la fin des travaux.

Autres critères d'éligibilité : nombre de bénévoles et les horaires (minimum 3h00 par semaine demandé).

La polyvalence du bâtiment est vu comme un atout (ex : l'école sur des temps de lecture en dehors des heures d'ouverture habituelles, diverses animations culturelles)

### Echanges sur le projet :

Avec un budget de 200 000 €, le bâtiment devrait faire une seule pièce avec une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> (dont 10 m<sup>2</sup> dédié aux sanitaires et rangement)

## **B/ESTIMATIF**

Le projet peut être estimé de la façon suivante sur la base d'un ratio de 1700 €/m<sup>2</sup> qui nous semble raisonnable au vu des augmentations de prix constatées ces derniers mois et de la spécificité du projet :

|                                                                                    |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| · Cout construction 90 m <sup>2</sup> x 1 700€/m <sup>2</sup> = 153 000€ arrondi à | 155 000.00 €HT |
| · Honoraires architecte                                                            | 17 000.00 € HT |
| · Honoraires bureau de contrôle (mission L +S + Hand + Consuel)                    | 3 000.00 € HT  |
| · Honoraires coordonnateur sécurité (mission de catégorie 2)                       | 2 000.00 € HT  |
| · Honoraires géotechnicien (mission G1+G2)                                         | 3 000.00 € HT  |
| · Honoraires géomètre (relevé topographique)                                       | 2 000.00 € HT  |
| · Honoraires thermicien RE                                                         | 2 000.00 € HT  |
| · Dépenses imprévues                                                               | 16 000.00 € HT |

TOTAL

200 000 € HT

## PLANNING

Le souhait est de pouvoir ouvrir la structure en avril 2027.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour continuer l'étude

## 250619DELIB 04 – Construction d'une nouvelle bibliothèque - Désignation de l'architecte

Vu la proposition tarifaire du maître d'œuvre de Monsieur MALBOIS Patrick, architecte à Rennes, pour un montant HT de 17 000 €uros, correspondant approximativement à 11 % de l'estimation des travaux,

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur MALBOIS Patrick, comme architecte, pour élaborer l'ensemble des documents nécessaires et suivre les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le maire ou un de ses adjoints à signer avec Monsieur MALBOIS Patrick, architecte, le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait d'honoraires de 17 000 €uros HT pour la construction d'une bibliothèque

## 2050619DELIB 05 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local

### Objet :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Craon                    | 4 415                                                         | 7                                               |
| Cossé-le-Vivien          | 3 208                                                         | 5                                               |
| Renazé                   | 2 506                                                         | 4                                               |
| Quelaines-Saint-Gault    | 2 141                                                         | 3                                               |
| Ballots                  | 1 298                                                         | 2                                               |
| Méral                    | 1 075                                                         | 2                                               |
| Saint-Aignan-sur-Roë     | 934                                                           | 2                                               |
| Congrier                 | 919                                                           | 2                                               |
| La Selle-Craonnaise      | 901                                                           | 2                                               |
| Astillé                  | 887                                                           | 2                                               |
| Cuillé                   | 853                                                           | 2                                               |
| Livré-la-Touche          | 728                                                           | 1                                               |
| Pommerieux               | 659                                                           | 1                                               |
| Courbeville              | 633                                                           | 1                                               |
| Bouchamps-lès-Craon      | 611                                                           | 1                                               |
| Saint-Saturnin-du-Limet  | 518                                                           | 1                                               |

|                         |     |   |
|-------------------------|-----|---|
| Saint-Quentin-les-Anges | 475 | 1 |
| Athée                   | 453 | 1 |
| Saint-Martin-du-Limet   | 425 | 1 |
| Fontaine-Couverte       | 423 | 1 |
| Saint-Poix              | 391 | 1 |
| Simplé                  | 386 | 1 |
| Senonnes                | 376 | 1 |
| Niaflès                 | 347 | 1 |
| Laubrières              | 322 | 1 |
| La Chapelle-Craonnaise  | 315 | 1 |
| La Rouaudière           | 311 | 1 |
| Cosmes                  | 298 | 1 |
| Brains-sur-les-Marches  | 276 | 1 |
| Saint-Michel-de-la-Roë  | 255 | 1 |
| La Roë                  | 250 | 1 |
| Mée                     | 230 | 1 |
| Denazé                  | 184 | 1 |
| Gastines                | 166 | 1 |
| Saint-Erblon            | 155 | 1 |
| Chérancé                | 154 | 1 |
| La Boissière            | 116 | 1 |

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

### Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

**Décide** de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Craon                    | 4 415                                                         | 7                                               |
| Cossé-le-Vivien          | 3 208                                                         | 5                                               |
| Renazé                   | 2 506                                                         | 4                                               |
| Quelaines-Saint-Gault    | 2 141                                                         | 3                                               |
| Ballots                  | 1 298                                                         | 2                                               |
| Méral                    | 1 075                                                         | 2                                               |
| Saint-Aignan-sur-Roë     | 934                                                           | 2                                               |
| Congrier                 | 919                                                           | 2                                               |
| La Selle-Craonnaise      | 901                                                           | 2                                               |
| Astillé                  | 887                                                           | 2                                               |
| Cuillé                   | 853                                                           | 2                                               |
| Livré-la-Touche          | 728                                                           | 1                                               |

|                         |     |   |
|-------------------------|-----|---|
| Pommerieux              | 659 | 1 |
| Courbeville             | 633 | 1 |
| Bouchamps-lès-Craon     | 611 | 1 |
| Saint-Saturnin-du-Limet | 518 | 1 |
| Saint-Quentin-les-Anges | 475 | 1 |
| Athée                   | 453 | 1 |
| Saint-Martin-du-Limet   | 425 | 1 |
| Fontaine-Couverte       | 423 | 1 |
| Saint-Poix              | 391 | 1 |
| Simplé                  | 386 | 1 |
| Senonnes                | 376 | 1 |
| Niaflès                 | 347 | 1 |
| Laubrières              | 322 | 1 |
| La Chapelle-Craonnaise  | 315 | 1 |
| La Rouaudière           | 311 | 1 |
| Cosmes                  | 298 | 1 |
| Brains-sur-les-Marches  | 276 | 1 |
| Saint-Michel-de-la-Roë  | 255 | 1 |
| La Roë                  | 250 | 1 |
| Mée                     | 230 | 1 |
| Denazé                  | 184 | 1 |
| Gastines                | 166 | 1 |
| Saint-Erblon            | 155 | 1 |
| Chérancé                | 154 | 1 |
| La Boissière            | 116 | 1 |

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 250619DELIB 06 – Tarifs restaurant scolaire 2025/2026

A compter du 1er septembre 2025

M. Le Maire fait part que la commune de Cossé Le Vivien a décidé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 3% pour faire face à l'augmentation des charges à caractère général dans un contexte d'inflation (électricité, carburant...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de la hausse des tarifs des repas du restaurant scolaire de la commune de Cossé-Le Vivien décide d'appliquer la même majoration aux tarifs communaux soit 3 % :

- . 4.48 € le repas enfant
- . 1€ de pénalité en sus pour un repas pris et non réservé
- . 3.31 € le repas enfant en crèche
- . 0.94 € le goûter enfant en crèche

A titre indicatif, l'augmentation des repas pour un enfant correspond à 19.24 euros par an.

## 250619DELIB 07 – Tarifs garderie périscolaire 2025/2026

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 3% pour l'année scolaire 2025/2026, compte-tenu de l'augmentation des charges à caractère général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et d'appliquer une augmentation de 3 %.

A compter du 1er septembre 2025, les tarifs de la garderie périscolaire passent à :

- Garderie le matin : 1,44 € et garderie le soir : 1,76 €

A titre indicatif, l'augmentation des tarifs pour un enfant avec garde matin et soir correspondant à 13.32 euros par an.

### **2050619DELIB 08 – restaurant scolaire – règlement intérieur applicable aux utilisateurs**

Madame GEUSSELIN Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe fait part qu'il convient d'élaborer un règlement intérieur pour les enfants utilisateurs du restaurant scolaire avec un charte de savoir-vivre et du respect mutuel à signer par les parents et les enfants.

Après lecture du règlement et de la charte,

Le conseil municipal, en délibère et :

- Donne son aval à ces documents tel que joint à la délibération.
- Demande à M. le Maire ou l'un de ses adjoints de communiquer ces documents aux familles et enfants par l'intermédiaire de l'école et demander de faire retour de la charte signée des parents et des enfants.

Les familles recevront ces documents en même temps que les formulaires de l'école ainsi qu'un tuto d'utilisation du logiciel « Portail familles ».

### **2050619DELIB 09 Projets : déplacement du local vélos et agrandissement du parking impasse du lavoir**

Monsieur le Maire informe que les effectifs de l'école sont en augmentation. De ce fait, le parking situé « impasse du lavoir » est de plus en plus usité et les places de stationnement font insuffisantes. De même, le nombre d'enfants utilisant un moyen de locomotion comme vélo, trottinette est en augmentation et le parking de stationnements des véhicules est trop étroit.

Les agents du restaurant scolaire sont obligés d'enjamber les vélos pour accéder aux poubelles stockées sur le même emplacement.

Monsieur le Maire propose de :

- Augmenter le nombre de stationnement voitures en réalisant des enrobés en prolongement du parking actuel (à l'ouest des logements locatifs et au sud des containers de tris, qui seraient ainsi décalés au ras de la salle des fêtes.)
- Déplacer le local vélos au nord du bâtiment périscolaire (dans la couloir jusqu'à la limite de la propriété de l'école.) avec réalisation d'un enrobé pour ce faire.
- Faire chiffrer le coût de ces travaux de voirie auprès de l'entreprise LMTP, présente actuellement sur la commune.

Le conseil municipal, en délibère et donne un avis favorable à ces études.

### **PARC INTERGENERATIONNEL**

Monsieur le maire propose de fixer l'inauguration du parc au 15 novembre 2025. La date pourra être revue en fonction de l'avancée des travaux

### **2050619DELIB 10 - Installation électrique et numérique des défibrillateurs**

Vu l'acquisition de deux défibrillateurs connectés à installer sur le bâtiment de la salle des sports et de la mairie, il convient de prévoir le branchement électrique et l'accès à la fibre.

Un devis a été sollicité dans ce sens auprès d'Eaurelec. Les interventions sur les bâtiments s'élèvent à la somme de 1 371.91 euros TTC ;

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à ces travaux qui seront réalisés par Eaurelec pour un montant de 13971.91 euros TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au compte 2158.

### **250619DELIB 10 - budget communal délibération modificative n° 01**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2025 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Travaux de remplacement de la terrasse de la micro-crèche pour 3 336.00 euros TTC
- Travaux d'électricité pour connexion de deux défibrillateurs pour la somme de 1371.91 €uros TTC

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

| Chapitre, Article –<br>désignation       | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                          | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
|                                          |                          | -                          |                          |                            |
| <b>Total Décisions<br/>modificatives</b> |                          | 0.00                       |                          | 0.00                       |
| <b>Budget primitif</b>                   |                          | 833 874.74                 |                          | 994 214.59                 |

#### **Section d'investissement**

| Chapitre, Article –<br>désignation       | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                          | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
|                                          |                          |                            |                          |                            |
| 231 travaux bâtiments                    |                          | - 5 000.00                 |                          |                            |
| 2158 installation<br>défibrillateurs     |                          | + 1 400.00                 |                          |                            |
| 231.132 micro-crèche                     |                          | 3 600.00                   |                          |                            |
| <b>Total Décisions<br/>modificatives</b> |                          | 0                          |                          | 0                          |
| <b>Budget primitif</b>                   |                          | 1 030 854.55               |                          | 1 030 854.55               |

### **2050619DELIB 12 – Cession gratuite du tracteur**

Décision reportée

### **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

Affaires communales :

- **Lotissement du Brulon** : Monsieur le Maire informe que le géomètre a réalisé le plan topographique du lotissement du Brulon. L'étude fait apparaître la nécessité d'implanter une pompe de relèvements des eaux usées.
- **Locatif Mayenne Habitat du 1, impasse des sports**  
Le locataire actuel a donné son préavis pour le 10 juillet 2025. Il s'agit d'un type 4.
- **Kermesse de l'école** : la kermesse de l'école aura lieu le dimanche 29 juin
- **Asti-fêtes du 05 juillet** : vente de cartes à disposition
- **Parc intergénérationnel** : il convient de réfléchir à la protection des terrains de pétanque et ainsi éviter le passage des vélos sur les terrains de pétanque.

**Prochaines réunions :**

Réunion d'adjoints le : mardi 15 juillet 2025 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 24 juillet 2025 à 20 heures

Réunion d'adjoints le : mardi 12 août 2025 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 21 août 2025 à 20 heures

La séance s'est achevée à 21 heures 45

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Fabien MIELCAREK



| <b>NOM</b>           | <b>Fonction</b>           | Présence | Excusé | Absent |
|----------------------|---------------------------|----------|--------|--------|
| DEROUET Loïc         | Maire                     | X        |        |        |
| TRIDON Fabrice       | 1 <sup>er</sup> Adjoint   | X        |        |        |
| GEUSSELIN Stéphanie  | 2 <sup>ème</sup> Adjointe | X        |        |        |
| CARTIER Patrick      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  | X        |        |        |
| HAUTBOIS Maryvonne   | 4 <sup>ème</sup> Adjointe | X        |        |        |
| BRUNEAU Jérôme       | Conseiller                | X        |        |        |
| RAVARY Nicolas       | Conseiller                | X        |        |        |
| BREHIER Yoann        | Conseiller                |          |        | X      |
| HUNAUULT Delphine    | Conseillère               | X        |        |        |
| GIRE Angéline        | Conseillère               | X        |        |        |
| LOCHIN Claude        | Conseiller                |          |        | X      |
| MARTINAIS Marie-Rose | Conseillère               | X        |        |        |
| DENUAULT Roland      | Conseiller                | X        |        |        |
| MIELCAREK Fabien     | Conseiller                | X        |        |        |

## Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 19 juin 2025

1. Micro-crèche – changement du revêtement de sol
2. Espace multi-activités – devis d'électricité complémentaires
3. Création d'une nouvelle bibliothèque
4. Construction d'une nouvelle bibliothèque – désignation de l'architecte
5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du pays de Craon dans le cadre d'un accord local
6. Tarifs restaurant scolaire 2025/2026
7. Tarifs garderie périscolaire 2025/2026
8. Restaurant scolaire : règlement intérieur applicable aux usagers
9. Projets : déplacement du local vélos et agrandissement du parking impasse du lavoir
10. Budget communal délibération modificative n° 1